

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 20 mai 2022</b>	<b>N° 2022-313</b>

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15  
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00  
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00  
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30  
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35  
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25  
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00  
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30  
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-313</b>

---

**BRUGES - Semi-marathon des Jalles 2022 : 26 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le semi-marathon des Jalles associe la compétition sportive et la valorisation des paysages et espaces naturels. Elle porte différents objectifs :

- Créer un temps fort de la politique sportive de Bruges, avec un rayonnement au-delà de la métropole,
- Faire découvrir le Parc des Jalles grâce à différents parcours,
- Favoriser l'engagement bénévole.

### **1 – Le Programme 2022 du semi-marathon des Jalles**

Cette manifestation sportive permet la découverte du Parc des Jalles grâce à différents parcours s'adressant à des publics variés :

- Une course de 21,1 kilomètres, soit le « semi-marathon des jalles »,
- Une course de 10 kilomètres la « virée des jalles »,
- Des randonnées pédestres familiales, de 8 à 10 kilomètres dans le Parc des Jalles
- La Petite Virée, une course pour les enfants de 7 à 11 ans,
- La course des entreprises de 10 km

### **2– Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Bruges a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'organisation du semi-marathon des jalles, pour un montant total de 72 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2018-552 du 27 septembre 2019	10 000 €
Délibération n° 2018-547 du 28 septembre 2018	12 500 €
Délibération n° 2017-389 du 16 juin 2017	10 000 €
Délibération n° 2016-314 du 27 mai 2016	10 000 €
Délibération n° 2015-763 du 27 novembre 2015	10 000 €
Délibération n° 2014/0412 du 11 juillet 2014	10 000 €
Délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013	10 000 €

### **3 – Le budget prévisionnel du semi-marathon des Jalles**

Par délibération de la commune de Bruges, l'aide financière sollicitée auprès de Bordeaux Métropole est de 7 500 €, ce qui représente 21% du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 35 660, 88 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET 2022 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Course	3 992	<b>Subvention</b> Bordeaux Métropole	<b>7 500</b>	21 %
Sécurité manifestation	3 590	<b>Frais d'inscriptions usages</b>	<b>8 600</b>	24 %
Fournitures manifestation	13 600	<b>Partenariats</b> Fayat/Mesolia	<b>11 500</b> 3000	32 %
Communication	820	E. Leclerc	1500	
Animations	1 200	Eden Auto	5000	
Personnel journée	12 058,88	Autres	2000	
Locations	400	<b>Commune de Bruges</b>	<b>8060,88</b>	23 %
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 660,88</b>	<b>Total recettes</b>	<b>35 660,88</b>	<b>100 %</b>

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n°C050750005 intitulée « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication animation ».

### **4 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 7 500 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Bruges, et transmis au plus tard le 30 septembre 2023.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **5 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

**VU** le dossier de demande d'aide du 11 mars 2022 présenté par la commune de Bruges,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE**

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la découverte des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles,

l'action est inscrite au contrat de co-développement de la ville de Bruges,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : une subvention de 7 500 € est attribuée la commune de Bruges pour l'année 2022 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MAI 2022</b>	